



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 10021

### Texte de la question

M. Jean de Boishue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des promotions hors-classe dans l'enseignement privé. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989 a ouvert l'accès aux promotions hors-classe aux professeurs de la classe normale, pour 15 p. 100 de ces derniers. Or le secteur privé est pénalisé par rapport au secteur public puisque, dans le premier cas, la notion d'emploi budgétaire n'existe pas. Ainsi, chaque année, les départs en retraite des maîtres contractuels hors-classe n'ont pas été compensés l'année suivante. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette perte progressive de promotions.

### Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proposition en progression annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de techniques budgétaires, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé. L'application mécanique des règles budgétaires conduit, dans l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions hors-classe nécessaires pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Boishue Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10021

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 99

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 779